
Ajournement de la discussion sur les adresses de citoyens et levée de la séance du 25 février 1790

Louis Elie Moreau de Saint-Méry, Antoine Barnave

Citer ce document / Cite this document :

Moreau de Saint-Méry Louis Elie, Barnave Antoine. Ajournement de la discussion sur les adresses de citoyens et levée de la séance du 25 février 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 700;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5846_t1_0700_0000_7

Fichier pdf généré le 10/07/2020

même qui regrettent les faveurs des abus que vous avez proscrits, trouveront en elles des consolations et de nobles ressources. Ils changeraient en bénédictions leurs doutes sur la restauration complète de l'empire.

En attendant, Nosseigneurs, tous les bienfaits que vos travaux promettent à la nation, les députés extraordinaires, encouragés par la preuve que vous avez déjà donnée à l'égard des créanciers de l'Etat, que vos sollicitudes envers tous les citoyens s'étendaient même sur leurs craintes, vous supplient de prendre dans votre sagesse toutes les mesures convenables pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans les colonies, et de décréter que l'Assemblée nationale, considérant que les colonies ne peuvent être cultivées que par les noirs, la traite continuera d'en être faite par les armateurs français.

M. le Président, aux deux députations. L'Assemblée nationale reconnaît les rapports multipliés du commerce avec la prospérité du royaume; elle sait surtout ce que la France doit à ses travaux, et elle acquittera à son égard la reconnaissance de la nation, en lui accordant la protection la plus étendue. Les alarmes que vous avez cru devoir déposer dans son sein ne peuvent, dans aucun temps, être étrangères à sa sollicitude; l'Assemblée nationale les pèsera dans sa sagesse et dans sa justice, et elle s'occupera d'accorder les grands intérêts que vous venez d'exposer avec les principes de la nouvelle constitution. Elle vous invite à assister à sa séance.

Une députation de la Société royale de médecine fait hommage à l'Assemblée d'un exemplaire des ouvrages imprimés qui contiennent le travail de cette Société.

Les citoyens et gardes nationaux du district de Saint-Jacques-l'Hôpital offrent un don patriotique de 4,470 livres 12 sous. Ils présentent aussi un projet de monument en l'honneur de Louis XVI.

Une députation du district des Enfants-Rouges adhère à la demande faite par les représentants de la commune de Paris, pour les juifs résidant dans la capitale, et elle fait lecture de la lettre suivante :

« M. le Président, comme citoyen français, j'ai l'honneur d'offrir à ma patrie, pour mon don patriotique, deux paires de boucles d'argent et un billet de caisse de 300 livres, avec ma soumission de payer une pareille somme le 1^{er} juillet prochain : quoiqu' ces deux sommes réunies surpassent le quart de mon revenu, elles ne diminueront rien à ma contribution ordonnée par le décret de l'auguste Assemblée, le 6 octobre dernier.

« Mais persuadé, dans les circonstances orageuses où se trouve ma patrie, que ce n'est pas seulement d'argent qu'elle a besoin ; convaincu, au contraire, que sa tranquillité et son bonheur dépendent essentiellement du maintien de la constitution et de l'exécution des décrets de nos illustres représentants, non-seulement j'offre, comme soldat, de verser la dernière goutte de mon sang pour contribuer à la maintenir et à les exécuter ; mais, comme citoyen, je déclare dès aujourd'hui, à la face de la nation et en présence des pères de la patrie, déchu de ma succession ceux de mes héritiers qui peuvent y prétendre directement ou collatéralement, non-seulement s'ils étaient assez perfides ou assez lâches pour corrompre ou tenter de corrompre quelques citoyens,

ou se laisser corrompre eux-mêmes pour entrer dans quelques complots contre la nation, la constitution, l'Assemblée nationale et ses décrets, sanctionnés ou acceptés par notre aimé et respecté roi, mais qui ne les soutiendraient et ne les défendraient pas aux périls de leurs vies.

« Je suis, etc.

« CROCHET, soldat de la garde nationale de Paris, bataillon des Enfants-Rouges. »

M. Moreau de Saint-Méry. Je demande l'ajournement à lundi matin de la question que présentent les adresses des citoyens de Bordeaux et les députés extraordinaires du commerce, afin qu'avant de s'en occuper, l'Assemblée connaisse la teneur des dépêches que le ministre du roi a annoncé avoir reçues de Saint-Domingue et de la Martinique.

M. Barnave. Je crois instant de faire demander au ministre le paquet venu de Saint-Domingue à l'adresse de l'Assemblée nationale.

Ces deux propositions sont décrétées, et la séance est levée à onze heures du soir.

ANNEXE

à la séance de l'Assemblée nationale du
25 février 1790.

Oraison funèbre de l'abbé de L'Epée prononcée dans l'église paroissiale de Saint-Etienne-du-Mont, le mardi 23 février 1790, en présence de la députation de l'Assemblée nationale, de M. le maire et de l'assemblée générale des représentants de la commune, par M. l'abbé Fauchet, prédicateur ordinaire du roi, représentant de la commune.

Monsieur le maire et Messieurs, cette maxime évangélique est enfin devenue nationale. Il n'est plus de *grands* au jugement de la France, comme au jugement de Dieu, que ceux qui réunissent à de grands talents de grandes vertus. Cet inconcevable abus du langage, cet étrange renversement de toute raison et de toute morale, qui faisaient donner le nom de grands à des hommes qui avaient l'esprit le plus étroit et les mœurs les plus viles, ont cessé parmi nous. Ce n'est plus la place qui fera la grandeur, ce sera l'élevation d'âme de celui qui l'occupe, et, sans sortir de ses humbles foyers, le citoyen modeste qui aura eu du génie et pratiqué le bien, aura tous les honneurs de la patrie ; la cité entière se penchera sur sa tombe pour l'arroser de ses larmes, lui dressera les trophées du mérite, et proclamera sa gloire : *Qui fecerit et docuerit, hic Magnus vocabitur.*

Il a fallu la révolution qui nous rend libres, pour que l'éloge du plus saint prêtre et du plus généreux citoyen fût prononcé dans un temple. La sévérité même de ses principes eût paru un obstacle à l'hommage qu'inspirent ses douces vertus. Son génie, consacré par la plus belle invention de la bienfaisance et de la charité, eût semblé terni et comme profané par des pensées théologiques et morales qui n'étaient pas celles qui dominaient, et, sous un gouvernement moins sage que celui qui régit maintenant le diocèse, on eût forcé les paroles de la reconnaissance publique d'expirer sur les livres de la religion. Telle était la servitude où languissait la France. Les